



**Bureau de la réglementation
et des élections**

ARRÊTÉ N° DCL - BRENV - 2023 - 124 - 2

portant mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société Le Foll travaux publics pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, située sur la commune de Montchanin

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre 1er, art. L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-24, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique n° 2521-1,

Vu la demande formulée par la société Le Foll travaux publics dont le siège social est situé 109 rue des Doves - 27500 Corneville sur Risle, concernant l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, située sur la commune de Montchanin, rue Henri Paul Schneider, dans le cadre des travaux sur la RCEA (mise à 2x2 voies entre Blanzay et Gévelard),

Vu le rapport, en date du 2 mai 2023, de l'inspection des installations classées,

Vu les pièces jointes à la demande,

Considérant que les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sont les communes de Montchanin, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Eusèbe et Ecuisses, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le projet susvisé sera soumis à une consultation publique dans les communes de Montchanin, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Eusèbe et Ecuisses, pendant 4 semaines minimum :

du vendredi 26 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 - A partir de la date d'ouverture de la consultation du public, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé aux mairies de Montchanin, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Eusèbe et Ecuisses, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans la mairie de Montchanin aux jours et heures d'ouverture au public, dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

Les observations pourront également être adressées au préfet par lettre, (bureau de la réglementation et des élections) ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 - L'avis au public sera affiché deux semaines avant le début de la consultation du public dans la mairie de Montchanin, commune d'implantation, et les communes de Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Eusèbe et Ecuisses, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet.

Cette opération sera effectuée à la diligence du maire qui devra certifier de l'accomplissement de cette formalité. Dans ce même délai, l'avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans «Le Journal de Saône-et-Loire» et «l'Exploitant Agricole» et publié sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux de Montchanin, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Eusèbe et Ecuisses devront formuler leur avis sur le projet par voie de délibération qui sera communiqué au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.


ARTICLE 5 - Le registre de consultation sera clos par le maire de Montchanin, et transmis au préfet en y annexant les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6 - La demande susvisée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le maire de Montchanin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à MACON, le - 4 MAI 2023

Le Préfet,


Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON